

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de  
la cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

## **Circulaire du 04 avril 2024 relative au déploiement du fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dans le contexte du plan national d'économies**

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires**

à

Pour attribution :

- Mesdames et Messieurs les préfets de région,
- Mesdames et Messieurs les préfets de département,
- Madame et Messieurs les Hauts représentants de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer

Pour information :

- Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
- Ministre de l'intérieur et des outre-mer,
- Ministre de la transition énergétique,
- Ministre délégué chargé de l'industrie,
- Ministre délégué chargé des comptes publics ;
- Ministre délégué chargé des outre-mer ;
- Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,
- Ministre délégué chargé des transports,
- Ministre délégué chargé du logement,
- Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville,
- Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité
- Secrétaire général à la planification écologique (SGPE)
- Secrétaire général MTE-MTECT ; DGALN, DGCL, DGPR, DGEC, DGITM, CGDD, SG/DAF, DGE/MEFSIN, DGOM/MIOM

Référence	<b>NOR : TREL2408744C</b>
émetteur	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Objet	Déploiement du fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) dans le contexte du plan national d'économies
Commande	Pour action
Action à réaliser	Déploiement du fonds vert
Echéance	Mars 2024
Contact utile	DGALN – fondsvert@developpement-durable.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	5 pages

Résumé : Dans le contexte du plan national d'économies, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » géré par le Programme budgétaire 380, est recentré sur ses principales priorités, précisées par la présente circulaire.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application	Domaine : Budget, fiscalité ; Collectivités territoriales ; Ecologie, développement durable ; Outre-mer ; Transport, équipement, logement, tourisme, mer ; Ville
Type : Instruction du gouvernement Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : <Agriculture et espace rural, viticulture, bois et forêts> ; <Collectivités territoriales, aménagement et développement du territoire, droit local> ; <Energie, environnement> ; <Fiscalité, budget de l'Etat> ; <Logement, construction, urbanisme> ; <Outremer> ; <Transports, activités maritimes, ports, navigation intérieure>	Autres mots clés (libres) : collectivités territoriales, communes, EPCI, département, transition écologique, rénovation énergétique, biodéchets, déchets, éclairage, inondations, montagne, cyclones, incendies de forêts, littoral, renaturation, zones à faibles émissions, mobilités, friches, biodiversité, ingénierie, déconcentration
Texte(s) de référence : loi de finances pour 2024	
Circulaire(s) abrogée(s) : sans objet	
Date de mise en application : A partir de la réception de la circulaire	
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>	
Pièce(s) annexe(s) : 0	
N° d'homologation Cerfa : sans objet	
Publication : Circulaires.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>	

La loi de finances pour 2024 a acté la pérennisation du fonds vert – fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires porté par le programme budgétaire créé en 2023. Il s'agit de la reconnaissance de la mobilisation remarquable de l'ensemble des acteurs territoriaux qui ont élaboré plus de 18 000 projets partout en métropole et en outre-mer et dans des domaines d'intervention très variés.

La situation des finances publiques exige un plan d'économies nationales auquel le programme 380 contribue à la proportion de sa forte progression. L'annulation de crédits, intervenue en février dernier, replace le fonds vert à son niveau de 2023 en autorisations d'engagement, soit 2 Md€.

L'Etat dispose donc toujours de moyens importants pour accompagner les collectivités territoriales et leurs partenaires dans l'accélération de leur transition écologique.

Cette circulaire vient en conséquence réaffirmer la nécessité d'un engagement fort au soutien des collectivités territoriales et de la transition écologique à l'échelle des territoires, appuyée par les COP régionales coanimées par le préfet de région et le président du conseil régional.

Vous pourrez ainsi assurer les acteurs locaux de l'accompagnement de l'État en 2024 à la fois en expertise technique et en dotation financière.

Le succès du fonds vert et le nombre de dossiers déjà déposés en 2023 et depuis le début de l'année 2024 exigent de réaffirmer les priorités et de faire les choix nécessaires pour concentrer les financements là où l'efficacité est la plus forte et là où les besoins de soutien sont les plus importants.

### **1- Une priorité maintenue en faveur de la rénovation verte des établissements scolaires, des mobilités durables en zone rurale et des quartiers de la politique de la ville**

Vous maintiendrez la priorité donnée à la mise en œuvre du **plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires, dont l'enveloppe de 500 M€ est maintenue à l'échelle nationale**. Vous continuerez de veiller tout particulièrement au financement notamment des établissements scolaires des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De manière générale, **l'objectif de financement de 15% en faveur des projets situés en QPV demeure**.

Les projets de mobilité durable en zone rurale continueront de bénéficier également d'un objectif de financement national de **30 M€**.

Le soutien du fonds vert doit accompagner en priorité les projets matures dont l'ambition écologique est la plus élevée, pour un impact sur la transition écologique et le quotidien des Français le plus fort et le plus rapide. Il doit également tenir compte de la capacité contributive des porteurs de projet. Le fonds vert étant pérennisé, il demeure essentiel de donner aux collectivités l'assurance d'un accompagnement sur la durée et de favoriser leurs projets d'investissements au service de la transition écologique.

### **2- Un examen plus strict des dépenses éligibles et la réorientation vers d'autres modes de financement des projets de rénovation de l'éclairage public**

Le financement global de toutes les autres mesures du fonds vert sera nécessairement réduit à due proportion de la réduction d'ensemble du programme budgétaire. Les notifications d'enveloppes régionales rectifiées vous seront adressées par le DGALN de façon globale afin de vous laisser ajuster au mieux les programmations régionales, sur la base du principe de fongibilité. **La mesure Territoires d'industrie en transition écologique** étant la seule dotée d'un montant non-fongible, vous en réduirez le montant initialement notifié de 30%, correspondant à l'application de la baisse transverse.

Un grand nombre d'élus ont pu recevoir un accompagnement de l'Etat en 2023 au titre de la **modernisation de leur éclairage public**. Ce dispositif intégré au sein du fonds vert a permis de

soutenir les collectivités à un moment où le coût de l'énergie soulignait l'intérêt de maîtriser sa consommation, tout en concourant à la protection de la biodiversité en favorisant l'aménagement de trames noires (227 millions d'heures supplémentaires d'extinction en cœur de nuit). Ce faisant, **le renouvellement sans précédent de 23% du parc d'éclairage public a dépassé la cible fixée de 10%**. Il apparaît désormais nécessaire pour un meilleur équilibre des mesures du fonds vert d'encourager les collectivités à recourir aux autres modes de financements disponibles pour ce type d'investissements rentables, notamment les certificats d'économies d'énergie pour les diagnostics et les prêts, dont le coût peut être amorti par les économies d'énergie réalisées. **Pour l'année 2024, il est laissé à votre appréciation la possibilité d'accepter encore les dossiers les plus prioritaires déjà déposés ou très engagés à la date de réception de la présente circulaire, pour les collectivités ne pouvant assurer autrement le financement, à la condition d'un taux de cofinancement de l'Etat (fonds vert et autres dotations) de maximum 15%.**

### **3- Un accompagnement financier des « plans climat-énergie territoriaux » (PCAET) et des « contrats de réussite de la transition écologique (CRTE) »**

Comme le prévoyait la circulaire du 28 décembre 2023, une part du fonds vert sera déployée en cours d'année pour accompagner la mise en œuvre des « plan climat-énergie territoriaux » (PCAET) et des « contrats de réussite de la transition écologique » (CRTE) suivant les orientations qui découleront des COP régionales.

Compte tenu du plan d'économies nationales, **l'enveloppe qui sera dédiée à ces actions sera de 200 M€**. Elle servira, selon les besoins remontés des territoires à l'issue des COP régionales, soit à renforcer les actions prioritaires du fonds vert, soit à cofinancer des nouvelles actions proposées par les territoires et ayant un impact écologique fort.

### **4- Une gestion budgétaire optimisée**

Le contexte économique et financier exige de prévoir une réserve de précaution afin de préserver, si besoin, nos capacités budgétaires nationales. Par ailleurs, les travaux lancés à l'issue des COP régionales permettront d'identifier les types de projets correspondant le mieux aux besoins de la transition écologique sur les territoires, inscrits ou à inscrire dans les PCAET et les CRTE. Afin de préserver les possibilités ultérieures de financement, vous réserverez à votre niveau en lien avec le contrôle budgétaire **7% des crédits qui vous ont été délégués en début d'année**. Vous recevrez prochainement du DGALN la notification de vos crédits (AE et CP) pour 2024, ajustée à ce niveau délégué en début d'année.

Je vous demande dans le cadre de vos instructions de faire une analyse plus sélective des dépenses subventionnables **en privilégiant les dépenses d'investissement**.

Je vous rappelle l'effet de levier attendu du fonds vert à hauteur d'**un pour quatre, soit un taux de subvention cible à l'échelle du programme de 25%**. Je vous demande d'exclure autant que possible les cumuls avec d'autres financements de l'Etat afin de maximiser cet effet de levier. Vous veillerez à optimiser la gestion en recentrant l'effort de l'Etat sur les projets les plus dimensionnants pour la transition écologique.

Par ailleurs, **vous limiterez à 15% le taux des avances** versées au commencement d'exécution des travaux, en veillant à ce que ces avances soient versées **au démarrage effectif des travaux**, de manière à inciter les collectivités à les lancer rapidement après signature.

De même, les versements d'acomptes et de soldes continueront de n'être débloqués que sur la base de dossiers attestant d'un avancement ou d'une clôture des travaux conformes à l'engagement qui avait été pris, et en veillant en particulier aux gains environnementaux.

Vous demanderez aux opérateurs qui interviennent en appui de vous rendre compte très précisément de l'état de la situation des paiements sur les mesures dont ils ont la charge.

## 5- Une évaluation de l'impact systématisée

Comme j'avais déjà pu vous l'indiquer, l'évaluation de l'impact écologique des projets est essentielle à la mesure de la contribution du fonds vert à la planification écologique.

Déjà, les premiers indicateurs disponibles montrent l'impact attendu des projets locaux soutenus en 2023 par l'Etat avec un gain énergétique moyen de 51% pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments, 13,8 millions de résidents supplémentaires couverts à terme par une solution de tri à la source des biodéchets, une meilleure protection contre les inondations, une surface totale renaturée prévue de 627 hectares, le financement de cartes locales de projection du recul du trait de côte pour 54 communes littorales, le soutien de 29 zones à faibles émissions actuelles ou à venir, soit deux tiers des territoires concernés, la création de 98 aires de covoiturage, la préservation d'une surface de 1 180 hectares grâce au recyclage foncier permettant la construction de 25 000 logements dont 11 200 logements sociaux et la création de 2 millions de m<sup>2</sup> de surfaces économiques (dont 773 000 m<sup>2</sup> de surfaces industrielles), de 338 000 m<sup>2</sup> de surfaces d'équipements publics et le déploiement de nouveaux projets de protection forte portant sur une surface de 328 000 hectares.

Ces résultats attendus pourront être encore amplifiés par le soutien du fonds vert en 2024 et rendre encore davantage visible la transition écologique dans le quotidien de nos concitoyens en valorisant les co-bénéfices des investissements réalisés. La contrainte budgétaire rend la mesure de ces impacts et l'évaluation encore plus nécessaires, de manière à éclairer les choix que vous serez amenés à formuler.

## 6- Une communication renforcée

Afin de réaffirmer l'engagement résolu de l'Etat pour contribuer à la transition écologique dans les territoires, vous **renforcerez, dès réception de cette circulaire, la mobilisation et l'information des élus sur la continuité et la pérennisation du fonds vert.**

**La visibilité du soutien financier apporté par le fonds vert est un élément essentiel pour la réussite du programme** : je vous remercie de veiller à la mise en visibilité des chantiers financés par le fonds vert, en particulier par le **déploiement de panneaux France Nation Verte**, la valorisation des projets commencés et/ou réalisés et **l'organisation d'événements en département avec les lauréats du fonds vert.**

Pour amplifier ces efforts, je vous demande de tenir informée la DGALN de ces différentes opérations de communication afin qu'elles puissent être relayées au niveau national et que les réalisations des projets exemplaires puissent aussi servir d'exemples de bonnes pratiques.

\*\*\*

Vous pourrez vous appuyer sur la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), responsable du programme budgétaire et de la coordination du fonds vert. En tant que de besoin et selon la nature des dispositifs concernés, vous pourrez vous adresser à l'ensemble des administrations centrales et des opérateurs concernés.

Vous veillerez à informer la DGALN de toute difficulté et de toute suggestion sur le fonctionnement du fonds vert et l'application de la présente circulaire et vous référer pour le cadre général à celle du 28 décembre 2023 dont les dispositions demeurent à l'exception des ajustements évoqués ici.

La présente circulaire sera publiée sur le site [circulaires.legifrance.gouv.fr](https://circulaires.legifrance.gouv.fr).

Fait le 04 avril 2024



Christophe BÉCHU